

Paris, le 20 décembre 2019

Lettre aux professionnels des armes : Informations sur le Système d'Information sur les Armes

Madame Monsieur,

Le ministère de l'Intérieur met en place le Système d'Information sur les Armes (SIA), nouvel outil informatique de gestion des armes à feu pouvant être légalement acquises.

Le SIA assurera la traçabilité des armes pendant toute la durée de leur vie ainsi que l'historique des acquisitions, détentions, cessions par leurs propriétaires, qu'ils soient professionnels ou particuliers.

Il permettra des échanges d'information dématérialisés entre les professionnels des armes, les détenteurs et l'administration.

Il simplifiera de ce fait les démarches et les procédures, en garantissant en même temps la fiabilité de l'information et la sécurité juridique des détenteurs.

Il a été décidé que le « portail professionnels » de ce SIA serait prioritaire. C'est la première « brique » de ce dispositif informatique. Elle sera totalement déployée en juillet 2020, mais certains modules seront opérationnels et ouverts aux professionnels dès le début de l'année 2020.

Le « portail professionnels » du SIA se compose en effet des modules suivants.

- **Le Référentiel Général des Armes (RGA)**

Il s'agit d'une bibliothèque numérique accessible en ligne et évolutive, indiquant, pour chaque type d'arme, ses caractéristiques techniques et son classement administratif.

A compter de janvier 2020, chaque arme fabriquée, introduite ou importée sera ainsi identifiée, classée et enregistrée dans le RGA et se verra attribuer un numéro de fiche, propre à ce modèle.

Pour le consulter, vous êtes invité, en votre qualité de professionnel, à créer un compte RGA, personnel, en utilisant l'adresse suivante : <https://www.sca-rga.interieur.gouv.fr/>

En cas de besoin, vous pourrez, si vous le souhaitez, ouvrir plusieurs comptes dans votre ou vos établissements, sous réserve d'utiliser des adresses de courrier électronique distinctes.

A partir du moment où vous disposerez de votre compte RGA personnel, vous pourrez consulter l'ensemble des fiches du référentiel et y retrouver les modèles d'armes que vous mettez sur le marché ou que vous avez dans votre stock. Vous pourrez aussi faire des demandes de classement de modèles d'armes qui ne figureraient pas encore dans le référentiel, en adressant une demande en ce sens au Service Central des Armes (SCA) par l'intermédiaire de cette application.

En vous familiarisant avec ce RGA et en demandant, le cas échéant, la création de fiches qui feraient défaut, vous préparez le déploiement, en juillet prochain, du livre de police numérique.

Des tutoriels d'utilisation du RGA sont désormais disponibles sur la page « Référentiel Général des armes » du site internet du ministère : <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Secretariat-general/Service-central-des-armes/Professionnels-des-armes-a-feu/Referentiel-General-des-Armes>

- **Le Livre de police numérique**

La réglementation vous oblige aujourd'hui à renseigner un « registre spécial », sous format papier, dans lequel vous consignez les entrées et sorties d'armes et l'identité de l'acquéreur. Ce registre doit être tenu à la disposition des services de l'État, qui peuvent les contrôler.

Cette utilisation manuelle des registres spéciaux par les armuriers a vocation à disparaître prochainement. Le SIA comporte en effet un module « livre de police numérique », qui remplacera purement et simplement ce registre spécial sous format papier. Vous y apporterez les mêmes renseignements, mais sur support informatique sécurisé, qui donnera donc une visibilité en temps réel, exigée par le droit européen, sur les armes dont vous disposez aux fins de commercialisation. Vous certifierez donc, sur le livre de police numérique, en une seule opération, la marque, le modèle et le calibre de l'arme vendue – par simple référence à son numéro de fiche RGA -, ainsi que l'identité de l'acquéreur.

L'utilisation de ce support numérique sera obligatoire pour y enregistrer les nouveaux flux d'armes (entrées et sorties) **à compter de la première semaine de juillet**. A cette date, les registres spéciaux ne devront plus être utilisés. Vous les conserverez bien entendu sans limitation de durée, puisque ce sont aujourd'hui les seuls moyens de traçabilité des armes dont vous assurez la commercialisation.

Une fois ce livre de police ouvert, vous disposerez d'un délai de six mois, expirant le 31 décembre 2020, pour intégrer votre stock – consigné dans les registres spéciaux - dans votre livre de police numérique.

Afin de vous accompagner dans l'utilisation de ce nouvel outil, des tutoriels seront disponibles sur le site internet du <https://www.interieur.gouv.fr/armes>. Vous en serez avisés personnellement.

- **Le Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes (FINIADA),**

Dès l'ouverture de votre compte, le SIA vous permettra également d'accéder directement à la consultation du FINIADA sur une interface plus moderne et intuitive. Cet espace remplacera votre accès via le site internet Web-armes.

Enfin, début 2021, l'ouverture du portail détenteurs (chasseurs, tireurs sportifs, collectionneurs...) permettra à ces derniers de créer un compte d'utilisateur.

Ils disposeront d'un numéro de compte individuel et sécurisé « usager », grâce auquel ils pourront visualiser leur « râtelier virtuel », c'est à dire prendre connaissance de ce que l'administration sait d'eux en matière de détention d'armes. Ils pourront surtout, grâce à ce compte individuel, faire leurs démarches administratives en ligne, par exemple en vue d'une acquisition d'arme ou de l'édition de leur carte européenne d'armes à feu.

A partir de ce moment, les transactions que vous réalisez seront automatiquement enregistrées simultanément entre votre livre de police numérique et le compte numérique individuel de votre client.

Voilà les premiers éléments d'information que je souhaitais partager avec vous.

Je suis convaincu que ce nouveau système d'information transformera profondément, dans le sens d'une réelle simplification, la gestion des armes à feu et leur contrôle, auxquels vous participez activement, en tant que tiers de confiance des pouvoirs publics.

J'espère sincèrement que nous en partagerons le constat dans quelques mois.

Le service central des armes reste d'ici là à votre disposition pour prendre en compte les remarques, quelles qu'elles soient, que vous voudrez bien porter à sa connaissance.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal GIRAULT
Chef du Service Central des Armes